

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_087**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_087 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2018_013 du 18 septembre 2018 relative à la signature de la convention avec Caen la Mer pour la fourrière animale de Verson,
- Vu la délibération n°DEL2021_130 du 9 décembre 2021 relative au maintien du conventionnement avec la fourrière animale de Caen la Mer,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant que la convention signée avec la communauté urbaine de Caen la Mer, afin de bénéficier des services de la fourrière animale de Verson, prend fin au 31 décembre 2024.

Considérant l'augmentation constante du nombre d'entrées à la fourrière sur l'ensemble du territoire d'intervention et les travaux de mise aux normes des locaux prévus fin 2024 / début 2025 pour un budget prévisionnel estimé à 200 000 €.

Considérant que, dans ce contexte, Caen la Mer propose d'augmenter la cotisation des collectivités adhérentes à 1,12 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 19 891,20 € pour Seules Terre et Mer (17760 habitants x tarif 1,12 €).

Considérant la proposition de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'une cotisation de 1,12 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour la fourrière animale avec la communauté urbaine Caen la Mer, les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN